

LUNDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 1790

Les premières élections  
municipales

Décrétées par la  
Loi du 14 décembre 1789

La Révolution de 1789 instaure la citoyenneté, tout Français est citoyen, mais tous n'ont pas le droit de vote.

Ne peuvent être électeurs les « citoyens passifs » : les femmes, les personnes en état d'accusation, les faillis, les insolvable et les domestiques, particulièrement nombreux à l'époque, qui sont exclus du droit de vote comme citoyens non indépendants.

Pour être « citoyen actif », il faut avoir au moins 25 ans, résider dans la ville ou le canton depuis au moins une année, être inscrit au rôle de la garde nationale dans la municipalité du domicile, avoir prêté le serment civique et acquitté le paiement d'une contribution directe

égale à trois jours de travail. »<sup>1</sup> C'est ce qu'on appelle un régime « censitaire » puisqu'il y a un seuil fiscal. En pratique, on écarte les plus pauvres du droit de vote.

On estime à plus de quatre millions le nombre des citoyens actifs, dans une France de 26 millions d'habitants, soit 15% environ du total. Le Lude de cette époque compte plus de 3000 habitants, et on peut donc penser que le nombre d'électeurs potentiels est d'environ 450.

La loi du 14 décembre 1789 organise le suffrage et le fonctionnement des futures assemblées locales.

**La commune** est dotée d'un **corps municipal** de 3 à 21 membres, appelés **officiers municipaux**, qui est l'organe actif et permanent de la collectivité ainsi que d'une **assemblée de notables** dont le nombre de membres est deux fois plus élevé que celui du corps municipal, de 6 à 42. L'ensemble forme le **conseil général de la commune**.

C'est lui qui délibère des affaires les plus importantes.

Tous sont élus pour 2 ans et renouvelés par moitié, chaque année. Le tirage au sort désigne les sortants. Ils sont élus au scrutin de liste.

Le **maire, élu directement par les citoyens pour deux ans** est l'organe exécutif. Il peut être réélu une fois, puis ensuite il faut attendre deux ans pour se présenter.

Le **procureur, élu aussi pour deux ans par les citoyens actifs**, défend à la fois les intérêts du roi et ceux de la commune. Il n'a pas de voix délibérative.

Il y a aussi un **secrétaire-greffier**, nommé par le conseil général de la commune.

---

<sup>1</sup> Sources : site « l'histoire par l'image » à l'initiative de la réunion des musées nationaux.

**Le département** est doté d'un **conseil général** qui est l'organe délibérant et d'un **directoire**, organe collégial permanent, élu par le conseil général en son sein et qui est chargé de l'exécution des décisions.

Un **procureur général syndic** (élu) représente le pouvoir central. Disposant de moins de compétences que les intendants de l'Ancien Régime qui furent supprimés en 1789, les procureurs généraux syndics veillent à l'application des lois et assurent la cohérence des décisions administratives.

Le **district** est, également, doté d'un **procureur général syndic**.

Les élections dans tout le royaume sont fixées le dimanche après la St-Martin, soit le dimanche qui suit le 11 novembre, mais les premières eurent lieu le lundi 1<sup>er</sup> février 1790.

L'assemblée des électeurs ludois se tient dans l'église des Récollets, les premiers conseils municipaux se réunissent chez le maire, en son « hôtel », voisin immédiat des Récollets.

Plus tard, la mairie s'installera dans le couvent des Récollets.



Plan du Lude avant 1789  
église des Récollets et maison du maire

1790  
officiers municipaux de la ville de <sup>la Roche</sup> ~~la Roche~~

- M. de Michel Charles Lenoir de la Roche (coadjuteur)  
Restant de la Roche, et de la Roche  
Jean Baptiste de la Roche, bourgeois  
Julien Bardet fermier de la Terre des  
Fables,  
Jean Clava M. D. Lenoir,  
Georges Morel M. D.  
René Drouyman Lenoir M. D.  
Julien Thyery M. D.  
Urban Oussillon propriétaire de la  
volure,  
et Louis Plot fermier membre  
du Corps municipal.  
notables

- 1 M. de Lenoir fermier de la Roche S.  
2 Jean Lenoir subergiste S.  
3 Joseph Lenoir subergiste S.  
4 Jean Lenoir fermier S.  
5 Martin Bardet marchand S.  
6 Denis Lenoir marchand S.  
7 François Bardet fermier S.  
8 Jean Lenoir propriétaire de la Roche S.  
9 Michel Lenoir fermier S.  
10 Nicolas Lenoir marchand S.  
11 Joseph Lenoir marchand S.  
12 Jean Lenoir bourgeois S.  
13 Lambert Lenoir fermier de la Roche S.  
14 Martin Lenoir marchand S.  
15 Christophe Lenoir avocat S.  
16 Pierre Lenoir marchand S.  
17 et Joseph Plot marchand S.

1790 le premier conseil municipal

Sur la photo ci-dessus, on peut voir que « le corps municipal » (« officiers municipaux ») est composé de 11 membres, y compris le maire, les « notables » sont au nombre de 17. La loi précisait que pour une commune de 3000 à 10000 habitants le nombre des officiers municipaux (y compris le maire) devait être de 9. Il semble qu'au Lude on ait vu plus large ou fait abstraction du procureur et du secrétaire.

En voici la transcription :

*Officiers municipaux de la ville du Lude*

*MM 1 Michel Charles Le Noir de la Cochetière, lieutenant du comté, maire*

*2 Jean- Baptiste Oreau, procureur de la commune*

*3 René Renault, secrétaire-greffier*

*4 Jean-Baptiste Papin du Gravier, bourgeois*

*5 Julien Bardet, fermier de la Terre des Sablonnets*

*6 Pierre Chev , marchand tanneur*

*7 Georges M r , marchand*

*8 Ren  Drouyneaud l'a n , marchand*

*9 Julien Thy ry, marchand*

*10 Urbain Eveilliau, propri taire de la Volu re*

*11 et Louis Blot, serrurier*

*Membres du corps municipal*

*Notables*

*MM 1 Ren  Cheminard p re*

*2 Jean Tessier, aubergiste*

*3 Joseph Termeau, aubergiste*

*4 Jean Gaudin, fermier*

*5 Martin Bardet, marchand*

*6 Denis Tendron, menuisier*

- 7 *François Bardet, organiste*
- 8 *Jean Lefranc, propriétaire de Thierval*
- 9 *Michel Foyer, fermier de Sivase*
- 10 *Nicolas Rivrain, marchand*
- 11 *Joseph Renault, huissier*
- 12 *Jean Le Tessier, bourgeois*
- 13 *Lambert Oriard, fermier de la Touche*
- 14 *Martin Vaumoron, tisserand*
- 15 *Christophe Foyneau, avocat*
- 16 *Pierre Cureau, marchand*
- 17 *Joseph Blot, taillandier*

Qui sont ces premiers élus qui vont gérer les affaires de la commune jusqu'au 14 novembre 1790, date des nouvelles élections.

D'abord le maire, Michel Charles Le Noir de la Cochetière, appartient à une famille de magistrats, conseillers du roi, baillis.

Baptisé au Lude le 30 mars 1729, il est fils de Michel, qualifié de bourgeois ou de licencié en droit dans les actes, son parrain n'est autre que son oncle, Charles Le Noir de la Cochetière, bailli du Lude et époux de Marie Anne Grandhomme de la Gannetière.<sup>2</sup>

Il a épousé à Mayet le 3 octobre 1763, Françoise Madeleine Vérité, fille d'un défunt conseiller du roi. Il est lui-même licencié en droit, lieutenant du comté.

Au printemps 1789, il fait partie des 4 notables<sup>3</sup> désignés par le tiers-état du Lude pour aller le 9 mars 1789 à l'assemblée de la sénéchaussée de La Flèche, afin de rédiger le cahier de doléances, et ensuite des 3 élus qui se rendent à Angers pour choisir ceux qui seront députés de la province d'Anjou<sup>4</sup> aux états généraux de Versailles le 5 mai 1789.

---

<sup>2</sup> Voir l'article sur la Gannetière

<sup>3</sup> Les 4 délégués du Lude à l'assemblée de La Flèche sont : Le Noir de la Cochetière, Barat, Lecamus, et Foyneau, mais seulement les 3 premiers seront députés à Angers, parmi les 26 députés de la sénéchaussée.

<sup>4</sup> Le Lude est en Anjou, jusqu'à la création du département de la Sarthe

Il ne sera maire que quelques mois, car de nouvelles élections ont lieu le 14 novembre 1790, mais il est démissionnaire.

Parmi les autres « conseillers », on relève essentiellement des « bourgeois », commerçants, artisans, hommes de loi, ceux qui appartiennent à cette fraction du « tiers-état », qui va bénéficier du changement de régime et accéder à plus de pouvoirs et plus de richesses, notamment lors de la vente des biens nationaux.



L'assemblée des citoyens-électeurs étaient convoquée par voie d'affiche sur la porte de l'église paroissiale et par le tambour de la ville, le sieur Hurson.

**Sylvette Dauguet**

Atelier généalogie et Histoire locale MJC du Lude

Décembre 2012